

journaux avaient parlé de cette absence. L'enquête que j'ai promise ne se rapporte pas au cas de ces deux employés dont parle l'honorable député (M. Daniel), qui ont été renvoyés du service de l'Intercolonial pour de bonnes et valables raisons. L'administration de l'Intercolonial ne croit pas qu'il soit nécessaire, lorsque dans l'intérêt du chemin de fer nous voulons nous dispenser des services d'un employé, qu'il faille toujours faire une enquête ou donner aux personnes les raisons de leur renvoi.

M. DANIEL : Je rappellerai à l'honorable ministre que l'un de ces employés était au service de l'Intercolonial depuis plusieurs années. A quel parti politique appartenait-il, je ne sais pas, mais j'ai toujours cru qu'il appartenait au parti libéral. Bien que cet employé fût au service de l'Intercolonial depuis vingt ou trente ans, on l'a renvoyé sans lui donner aucun avis. On l'a mis à la porte soudainement, sans lui donner aucune raison, et il me semble cruel de traiter un employé de cette sorte, quelque humble que soit son emploi. Les employés de chemin de fer ne peuvent guère faire des épargnes ; ils ne reçoivent pas des salaires aussi élevés que l'honorable ministre. Tout au plus reçoivent-ils un dollar ou un dollar et demi par jour, et il est cruel de renvoyer aussi sommairement deux serviteurs publics au milieu de l'hiver ou au commencement du printemps à une époque où ils ne peuvent pas facilement trouver d'autre emploi, et les mettre ainsi à la charge de la charité publique. Une personne ayant beaucoup d'employés à son service, si elle se trouvait dans la nécessité d'en renvoyer, trouverait certainement quelque moyen plus charitable et plus doux que celui qui a été adopté dans ce cas-ci. Excepté dans des cas les plus extrêmes, un traitement aussi cruel serait-il justifiable et je ne puis concevoir pourquoi le ministre a agi ainsi dans cette circonstance, à moins qu'il n'ait voulu porter un coup droit au principe de la propriété des chemins de fer par l'Etat. Il a certainement rendu là un grand service à ceux qui sont opposés à cette doctrine.

M. EMMERSON : Ces employés doivent avoir eu l'avis ordinaire, car j'ai reçu un télégramme me demandant de suspendre leur renvoi qui devait avoir lieu quelques jours après la réception du télégramme.

M. DANIEL : Combien de jours d'avis.

M. EMMERSON : Quinze jours, je crois.

M. DANIEL : Ils n'en ont pas reçu du tout.

M. EMMERSON : Ils doivent avoir reçu un avis, car je n'aurais pas pu recevoir ce télégramme. Mon honorable ami a dit d'abord que ces renvois ont eu lieu à cause de la part prise dans l'élection de Saint-Jean, mais aussitôt après il dit que l'un de ces deux hommes était depuis longtemps à l'emploi de l'Intercolonial et qu'il le croyait li-

béral. Cela prouve évidemment que le renvoi n'a pas été causé par une raison politique.

M. SAM. HUGHES : Cet employé peut avoir appuyé l'ex-ministre des Chemins de fer, mais n'a pas pu se résoudre à s'attacher au char du ministre actuel.

M. EMMERSON : Cet employé, s'il s'est absenté de la ville, n'a pas pu prendre part à l'élection, et son absence n'est certainement pas une preuve qu'il s'en est mêlé. L'autre, m'a-t-on dit, a été nommé il y a deux ou trois ans par le parti au pouvoir. Ce n'était pas une raison pour le conserver au service de l'Intercolonial. L'administration de ce chemin de fer reçoit de toutes parts des demandes d'emploi et plusieurs finissent par réussir à en obtenir un dès que l'occasion se présente. S'il fallait dans chaque engagement ou renvoi faire une enquête, ce serait à n'en plus finir, car l'Intercolonial à 1,500 milles de longueur. Cette règle n'est pas suivie par les sociétés particulières de chemin de fer au industrielles. Chacune se réserve le droit d'engager ou de renvoyer suivant son bon plaisir, et il me semble qu'il est dans les intérêts du chemin de fer Intercolonial que ses administrateurs aient le droit de suivre cette pratique.

M. DANIEL : Je n'ai eu aucune communication avec ces deux personnes, soit directement, soit indirectement. Tout ce que je connais de leur affaire est ce que j'en ai vu dans les journaux, et l'impression générale qui prévaut dans le public est que dans ces deux cas le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est conduit d'une façon arbitraire et cruelle. Il n'a donné aucune raison du renvoi de ces deux employés, et il ne nous a pas dit en quoi ils n'étaient pas des employés désirables. Jouissant d'un pouvoir arbitraire il est évident qu'il veut s'en servir et refuser de donner toute raison. Mais je ne crois pas que cette conduite-là lui vaille une grande réputation de justice, pour dire le moins. Les salariés ne se gênent pas de critiquer la conduite du ministre.

M. EMMERSON : Toutes les semaines l'administration de l'Intercolonial renvoie des employés du service, et elle ne voit pas qu'elle soit obligée d'en donner les raisons. La coutume est de n'en pas donner. Mon honorable ami a cherché à faire croire que ces deux employés avaient été renvoyés injustement pour des raisons politiques.

Or, les meilleurs amis du gouvernement à Saint-Jean, dont l'un a travaillé activement contre mon honorable ami, a plaidé la cause de ces deux hommes près de moi ; mais bien que j'eusse été heureux d'accéder à leurs désirs, je ne pouvais pas laisser prévaloir mes opinions personnelles.

M. PUTTEE : Lorsque l'on renvoie un employé de l'Intercolonial et qu'il demande les causes de son renvoi, est-ce qu'on ne les lui donne pas par écrit ?